



LE ZENITH NANTES METROPOLE SAS

Règlement intérieur et de sécurité

Volet 4

LE PUBLIC

Titre 1 – Conditions d'accès à la salle

Titre 2 – Conditions d'accès au spectacle

Titre 3 – Interdictions

Titre 4 – Informations

Titre 1 – Conditions d'Accès à la Salle

Préambule

Tout spectateur qui ne se conformerait pas au règlement intérieur, ainsi qu'à certaines dispositions spécifiques de la salle pourra se voir refuser l'entrée de l'établissement, ou s'en faire expulser sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet.

Article 1

L'accès à la salle ne peut être donné qu'au spectateur muni d'un billet, d'une invitation, ou d'un titre de servitude attribué par le Zénith Nantes Métropole.

Article 2

A l'entrée du site (pré contrôle), le spectateur peut être amené à subir une palpation de sécurité et présenter, éventuellement, son sac ouvert au service de sécurité de l'établissement pour un contrôle visuel.

L'accès de la salle pourra être refusé à toute personne refusant de se soumettre à cette mesure de sécurité.

Article 3

Il est interdit d'entrer dans la salle avec les appareils photos, d'enregistrement sonore et/ou audiovisuel.

Une consigne est organisée par le Zénith Nantes Métropole. Les objets interdits ou dangereux pourront être mis en consigne à l'entrée de l'établissement. En cas de vol ou de perte de ces objets, la direction de la salle ne pourra être tenue pour responsable.

Si le propriétaire d'un objet non autorisé refuse de s'en séparer, l'accès de la salle lui sera refusé sans remboursement du billet.

Article 4

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit d'introduire, dans le site, des armes, substances explosives, inflammables ou volatiles, des bouteilles, récipients, objets tranchants ou contendants et, d'une manière générale, tout objet susceptible de servir de projectile. Il est également interdit d'introduire, dans le site, tout objet dangereux et tout article pyrotechnique, des signes et banderoles de toute taille de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire.

Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites.

Article 5

Toute personne en état d'ivresse ne pourra pénétrer dans la salle.

Article 6

La direction du Zénith Nantes Métropole se réserve le droit, selon la nature du spectacle, de refuser l'accès aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés d'un adulte, sans remboursement possible, en l'absence d'une décharge dûment signée par un tuteur légal.

Article 7

Les animaux, sauf cas exceptionnels (chien d'aveugle), sont interdits.

Titre 2 – Conditions d'accès au spectacle

Article 1

En cas de placement libre, le billet ne donne pas nécessairement accès à une place assise.

Article 2

En cas d'annulation ou de report de la manifestation, le remboursement éventuel du billet sera soumis aux conditions de l'organisateur de l'évènement.

Article 3

Il est recommandé d'occuper sa place 30 minutes avant le début du spectacle. L'accès au site et aux places numérotées n'est pas garanti après l'heure de début du spectacle mentionné sur le billet et ne pourra donner droit à un remboursement.

Article 4

La salle pourra faire procéder à l'évacuation de toute personne troublant gravement l'ordre public.

Titre 3 – Interdictions

Article 1

Il est interdit de photographier, de filmer ou d'enregistrer dans l'enceinte de l'établissement.

Article 2

Il est formellement interdit de fumer dans la salle ainsi que dans le hall sauf aux espaces réservés à cet effet.

Article 3

Il est interdit aux spectateurs de s'adonner à tout comportement qui présente une dangerosité pour d'autres spectateurs. La direction du Zénith Nantes Métropole se réserve le droit d'expulser tout contrevenant.

Article 4

Tous comportements et/ou éléments visuels présentant un caractère raciste et/ou xénophobe sont interdits.

Article 5

L'usage du téléphone portable est interdit dans la salle durant le spectacle.

Titre 4 – Informations

Article 1

Le public est informé que l'établissement est équipé d'un système de vidéo surveillance avec enregistrement (loi N° 95-73 du 21 janvier 1995 et décret N° 96-926 du 17 octobre 1996) Pour toute question concernant le fonctionnement du dispositif de surveillance, le public peut s'adresser à :

Mr HUET Christophe
Directeur Technique
Zénith Nantes Métropole SAS
boulevard du Zénith, ZAC Ar Mor
44821 Saint Herblain cedex.

Article 2

Dans le cas d'un tournage de film, d'une captation audiovisuelle retransmise en direct ou en différé, le spectateur sera averti que son image est susceptible d'y figurer.

Article 3

Toute sortie est définitive, sauf cas exceptionnel où il sera délivré une contre marque uniquement valable avec la souche du billet.